

Des réunions d'information ont lieu dans tous les conservatoires le 28 mai 2016.
Une seconde réunion est susceptible d'être organisée. Pour connaître les dates de cette réunion, consultez le conservatoire de votre choix ou le site www.conservatoires.paris.fr

1 Les modalités d'inscription en musique et danse

■ Pour les élèves débutants :

L'inscription aux conservatoires des enfants débutants se fera par tirage au sort après un dépôt de candidature en ligne entre le mercredi 1^{er} juin à 10h, et le jeudi 16 juin à 15h* sur le site : www.conservatoires.paris.fr.

Un seul formulaire est à remplir par candidat débutant en fonction du niveau scolaire, du conservatoire souhaité et de la spécialité souhaitée.

La multiplication des formulaires pour un enfant entraîne l'annulation de la totalité des demandes.

La candidature sera prise en compte pour le tirage au sort quelque soit le jour du dépôt entre le 1^{er} et le 16 juin 2016.

Le tirage au sort, sous contrôle d'huissier, aura lieu le 21 juin 2016. Les résultats seront communiqués le jour même par mail.

■ Pour les élèves non-débutants :

L'admission se fait sur test ou audition dans la limite des places disponibles.

Cette admission n'est possible que pour les enfants scolarisés à partir du CE2 à la rentrée et ayant au minimum une année de pratique musicale ou de la danse correspondant à la discipline souhaitée.

■ Les cours débutent le lundi 12 septembre 2016

Calendrier en musique et en danse

■ Candidats débutants

Les inscriptions se déroulent par voie électronique du 1^{er} au 16 juin.

▶ Les cours débutent le lundi 12 septembre 2016

Du 1^{er} au 16 juin sur le site
www.conservatoires.paris.fr

■ Candidats non débutants

▶ Candidats ayant déjà une pratique musicale ou de la danse hors réseau des conservatoires de la Ville de Paris (*Test en septembre*)

▶ Candidats en classe de chant (*Test en septembre*)

Dépôt des dossiers du 1^{er} juin
au 30 juin 2016 à l'accueil du
conservatoire

2 Les modalités d'inscription en art dramatique

■ Pour l'initiation à l'art dramatique pour les 15-18 ans, le dépôt des candidatures se déroule par voie électronique du 1^{er} au 16 juin 2016*.

L'inscription aux conservatoires se fera par tirage au sort après un dépôt de candidature en ligne entre le mercredi 1^{er} juin à 10h, jusqu'au jeudi 16 juin à 15h.

Un seul formulaire est à remplir par candidat avec deux choix possibles en fonction du conservatoire souhaité.

Une volonté délibérée de multiplier les formulaires pour un seul candidat expose à l'annulation de la totalité des demandes.

La candidature sera prise en compte pour le tirage au sort quelque soit le jour du dépôt entre le 1^{er} et le 16 juin 2016.

Le tirage au sort, sous contrôle d'huissier, aura lieu le 21 juin 2016. Les résultats seront communiqués le jour même par mail.

■ Pour l'accès aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycles d'art dramatique, l'admission se fait après audition.

L'inscription aux auditions se déroule par voie électronique dans la limite d'un choix de 3 conservatoires du 6 juillet au 14 août 2016.

Seuls 250 candidats peuvent se présenter aux admissions dans chaque conservatoire.

TIRAGE AU SORT

* Pour les personnes qui ne disposent pas d'un accès Internet, leur demande d'inscription pourra se faire par téléphone au **08 11 90 09 75** (coût d'un appel normal à partir d'un fixe et à 6 centimes d'euro par minute plus le prix d'un appel normal à partir d'un mobile) du vendredi 10 juin 10h au jeudi 16 juin 15h00. Les résultats leurs seront communiqués par SMS.

Calendrier en art dramatique

■ Candidats en Cycle d'initiation 15-18 ans, nés entre 1997 et 2000. Ce cycle existe dans les conservatoires du centre, du 5^e, 6^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e arrondissements.

▶ Les cours débutent le lundi 12 septembre 2016

■ Candidats en 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycles, au-delà de 18 ans révolus fin 2016 (*Auditions*)

Après l'inscription en ligne, l'admission s'effectue à l'issue de deux tours de sélection, en septembre :

- ▶ Un premier tour consistant en une scène dialoguée de trois minutes
- ▶ Un second tour consistant en un stage de deux jours suivi d'un entretien

■ Chaque conservatoire communique la liste des candidats admis **le samedi 1^{er} octobre** par voie d'affichage.

■ Le candidat reçu à plusieurs auditions devra choisir le conservatoire où il souhaite s'inscrire et déposer son dossier d'inscription auprès de l'établissement **avant le 5 octobre** à défaut de quoi il sera considéré comme démissionnaire.

■ Les cours des élèves admis débutent le lundi 10 octobre.

Du 1^{er} au 16 juin

Du 6 juillet au 14 août dans la limite d'un choix de 3 conservatoires

Les inscriptions aux auditions se font en ligne sur www.conservatoires.paris.fr

3 Les tarifs, le paiement

■ Les droits de scolarité sont calculés en fonction du quotient familial.

Les familles doivent fournir entre le 1^{er} septembre et le 14 octobre 2016, par ordre de priorité :

- ▶ La notification de tranche tarifaire 2016-2017 fournie par la Caisse des écoles de votre arrondissement
- ▶ Ou à défaut, une copie d'une attestation de versement de la Caisse d'Allocations Familiales, hors prestations APL, datant de moins de 3 mois, comportant le quotient familial
- ▶ Ou à défaut, l'avis d'imposition de l'année N-1 (avis d'imposition 2015 sur les revenus de l'année 2014).

Les élèves majeurs résidant à Paris, dont le foyer fiscal est domicilié hors Paris, bénéficient du tarif parisien à condition de fournir, entre le 1^{er} septembre et le 14 octobre 2016, un justificatif nominatif de domicile de moins de 3 mois.

A défaut de présentation de ces documents le montant correspondant à la tranche tarifaire maximale sera appliqué automatiquement. Par ailleurs, conformément à l'article 3 de la délibération 2014 DAC 1649, une évolution des revenus en cours d'année entraînant une modification de la tranche tarifaire ne pourra donner lieu à remboursement partiel des droits versés.

■ Pour toute information consultez le site www.facilfamilles.paris.fr

■ Tarifs 2016/2017

sous réserve de modification de la grille tarifaire

		Cursus complet 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e cycles Musique ou danse (Forfait 1)	Cursus non-complet / Eveil et Initiation en musique, danse ou art dramatique / discipline musicale collective (Forfait 2)	Cursus complet 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e cycles art dramatique et arts de la scène (Forfait 3)	Admission en cours d'année en classe d'instrument initiale (Forfait 5)
1	QF inférieur ou égal à 234 €	73 €	37 €	88 €	37 €
2	QF inférieur ou égal à 384 €	110 €	55 €	133 €	55 €
3	QF inférieur ou égal à 548 €	167 €	84 €	201 €	84 €
4	QF inférieur ou égal à 959 €	224 €	112 €	269 €	112 €
5	QF inférieur ou égal à 1 370 €	275 €	138 €	330 €	138 €
6	QF inférieur ou égal à 1 900 €	347 €	173 €	416 €	173 €
7	QF inférieur ou égal à 2 500 €	439 €	219 €	526 €	219 €
8	QF inférieur ou égal à 3 333 €	510 €	255 €	612 €	255 €
9	QF inférieur ou égal à 5 000 €	780 €	390 €	936 €	390 €
10	QF supérieur à 5 000 € et en cas d'absence de justificatif	1 100 €	550 €	1 319 €	550 €

Les tarifs appliqués aux personnes ne résidant pas sur le territoire parisien sont majorés de 25%. L'adresse prise en compte pour la facturation est celle du responsable redevable.

■ Modalités de paiement et de remboursement

Les droits d'inscription sont dus pour l'année scolaire complète. Le paiement du **forfait annuel** entre dans le dispositif Facil'Familles. Il est payable en trois fois (en janvier, février et mars 2017) par chèque, carte bleue sur Internet, par prélèvement automatique ou en numéraire dans les mairies d'arrondissement après l'envoi de factures transmises par courrier ou par Internet.

Des conditions de remboursement sont applicables aux élèves lorsque des circonstances exceptionnelles, imputables à la ville de Paris, ne permettent pas la poursuite de la scolarité (remboursement au prorata) et aussi pour des raisons imputables à l'élève (maladie, déménagement ou toute circonstance personnelle majeure) qui ne pouvaient être anticipées, survenant avant la fin du 1^{er} trimestre d'enseignement et ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (remboursement au prorata sur production de justificatifs écrits avant le 31 décembre 2016).

Lorsqu'après le début des enseignements, pour des raisons dûment motivées, un élève ne peut poursuivre sa scolarité, un désistement peut être demandé **au plus tard le 14 octobre 2016**, par dépôt au conservatoire d'un courrier circonstancié contre accusé de réception ou par courrier, le cachet de la poste faisant foi.

Pour tout ce qui concerne vos factures (modification de compte famille, paiement, contestation, etc.), contactez facil'familles :
- sur internet via le portail www.paris.fr/facilfamilles#contacter-facil-familles,
- par téléphone au 01 42 76 28 77 (accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 17h - sans interruption),
- au 210 quai de Jemmapes 75010 Paris (accueil physique du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h).

**TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur PARIS.FR**

*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur